

ANNEXE

Établir des objectifs

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Le gabarit du plan de lutte contre la violence et l'intimidation qui devra être utilisé obligatoirement dès l'année scolaire 25-26 ne contient pas de section menant à établir des objectifs. Par ailleurs, il sera toutefois nécessaire d'établir les mesures de prévention à mettre en place dans votre école pour contrer toute forme d'intimidation ou de violence, y compris de violence à caractère sexuel ainsi que concernant des motifs liés à la couleur et l'origine ethnique ou nationale.

Ainsi, nous vous recommandons fortement de formuler, avec votre comité CVI, des objectifs qui permettront de guider la mise en place de mesures de prévention en cohérence avec le portrait de situation de votre école.

L'analyse du portrait de situation de votre école vous permettra de dégager des priorités desquelles pourront découler des objectifs qui devront être clairs, mesurables et atteignables. Plus précisément, la formulation d'un objectif doit comprendre un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Nous vous invitons également, en cours d'année, à faire la régulation des objectifs et des moyens mis en place afin de juger si les actions doivent être bonifiées ou remplacées.

Objectif 1 :

Objectif 2 :

Objectif 3 :